

96. — 16 AVRIL 1878. — LOI portant érection de la commune de Roselies (1). (Monit. du 17 avril 1878.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le hameau de Roselies, dépendant de la commune de Presles, province de Hainaut, est séparé de cette commune et érigé en commune distincte, sous le nom de Roselies.

La limite séparative des deux communes est déterminée conformément au tracé indiqué au plan annexé à la présente loi.

Art. 2. Le nombre de conseillers à élire dans chacune de ces deux communes sera réglé par l'arrêté royal fixant le chiffre de sa population.

Promulguons, etc.

Contre-signée par le ministre de l'intérieur, M. DELCOUR.)

97. — 16 AVRIL 1878. — LOI portant érection de la commune de Barchon (2). (Monit. du 17 avril 1878.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le hameau de Barchon est sé-

paré de la commune de Cheratte, province de Liège, et érigé en commune distincte sous le nom de Barchon.

La nouvelle commune aura pour limites la délimitation actuelle de la section de Barchon, telle qu'elle est figurée au plan ci-joint par un liséré jaune et sous les lettres A, B, C, D, E, F, G.

Art. 2. La commune de Barchon supportera un sixième de la dette actuelle de 87,000 francs de Cheratte et acquittera en sus, pendant soixante-six ans, une rente annuelle de 500 francs.

Art. 3. Le nombre de conseillers à élire dans la nouvelle commune est fixé à sept.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre de l'intérieur, M. DELCOUR.)

98. — 16 AVRIL 1878. — LOI contenant le budget du ministère des travaux publics pour l'exercice 1878 (3). (Monit. du 21 avril 1878.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du ministère des travaux publics pour l'exercice 1878 est fixé à la somme de quatre-vingt-un millions trois cent cinquante-quatre

(1) Session de 1877-1878.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 8 février 1878, p. 122. — Rapport. Séance du 21 février, p. 183.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 26 février 1878, p. 544-545.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 8 avril 1878, p. 8.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 9 avril 1878, p. 115.

(2) Session de 1877-1878.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 8 février 1878, p. 121-122. — Rapport. Séance du 27 février 1878, p. 186.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 21 mars 1878, p. 581-582.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 8 avril 1878, p. 9.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 9 avril 1878, p. 116.

(3) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1876-1877.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du projet de loi. Séance du 28 février 1877, p. 336-340.

Session de 1877-1878.

Documents parlementaires. — Modifications proposées par le gouvernement. Séance du 21 décembre 1877, p. 76-79. — Rapport. Séance du 8 février 1878 p. 99-103.

Annales parlementaires. — Discussion. Séances des 26 février 1878, p. 445-449; 27 février, p. 459-463; 28 février, p. 466-478; 1^{er} mars, p. 479-492; 12 mars, p. 493-507; 13 mars, p. 508-519; 14 mars, p. 521-531; 15 mars, p. 531-546; 19 mars, p. 547-560; 20 mars, p. 561-575, et 21 mars, p. 576-581. — Adoption. Séance du 21 mars, p. 581.

SÉNAT.

Session de 1877-1878.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 9 avril 1878, p. 9.

Annales parlementaires. — Séances des 10 avril 1878, p. 118-129; 11 avril, p. 131-143; 12 avril, p. 144-156, et 13 avril, p. 156-170. — Adoption. Séance du 13 avril, p. 171.

mille trois cent quatre-vingt neuf francs (fr. 81,354,389), conformément au tableau ci-annexé.

Des traitements ou indemnités pour le personnel ne peuvent être prélevés sur les

allocations destinées aux salaires ou à des travaux extraordinaires ou spéciaux.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre des travaux publics, M. A. BEERNAERT.)

Budget du ministère des travaux publics pour l'exercice 1878.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre.	21,000	"	
Art. 2. Traitements des fonctionnaires et employés	1,358,935	"	
Art. 3. Frais de route et de séjour du ministre, des fonctionnaires et employés de l'administration centrale	50,250	"	
Art. 4. Traitements et salaires des huissiers, messagers, concierges et gens de service.	142 060	"	
Art. 5. Matériel, fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, chauffage, éclairage, menues dépenses.	110 000	"	
Art. 6. Honoraires des avocats du département.	58,600	"	
			1,720,845
CHAPITRE II.			
PONTS ET CHAUSSÉES. — BATIMENTS CIVILS.			
SECTION 1 ^{re} . — Ponts et chaussées.			
Art. 7. Entretien ordinaire et amélioration des routes, construction de routes nouvelles et subsides.	4,308,228	"	
Art. 8. Travaux de plantation de toute nature le long des routes, à l'exception de ceux compris dans les prix d'adjudication des baux d'entretien des routes	41,000	"	
SECTION 2. — Bâtiments civils.			
Art. 9. Entretien et réparation des palais, édifices, bâtiments et monuments appartenant à l'Etat, travaux d'amélioration, d'agrandissement, de restauration, etc.; achat de meubles, loyers, établissement et entretien des squares; acquisition d'immeubles; d'objets nécessaires pour les cérémonies et fêtes publiques, etc.	400,000	"	
Art. 10. Travaux extraordinaires à exécuter à divers bâtiments civils	"	433,000	
SECTION 3. — Service des canaux et rivières, des bacs et bateaux de passage et des polders.			
Art. 11. Entretien ordinaire et extraordinaire, et dépenses d'exploitation des canaux et rivières.	857,000	1,094,150	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
TRAVAUX D'AMÉLIORATION DES CANAUX ET RIVIÈRES.			
Bassin de la Meuse.			
Art. 12. Meuse, dans les provinces de Namur, de Liège et de Limbourg.	"	85,000 "	
Art. 13. Rivière et canal de l'Ourlthe	"	4,300 "	
Art. 14. Canal de Liège à Maestricht et embranchement vers la Meuse, à Visé.	"	25,000 "	
Art. 15. Canal de Maestricht à Bois-le-Duc.	"	10,000 "	
Art. 16. Canal de jonction de la Meuse à l'Escaut.	"	8,000 "	
Art. 17. Canal d'embranchement vers le camp de Beverloo.	"	3,000 "	
Art. 18. Canal d'embranchement vers Hasselt	"	10,000 "	
Art. 19. Sambre canalisée.	"	15,000 "	
Art. 20. Canal de Charleroi à Bruxelles et ses embranchements.	"	11,500 "	
Bassin de l'Escaut.			
Art. 21. Escaut.	"	7,800 "	
Art. 22. Canal de Mons à Condé.	"	16,000 "	
Art. 23. Canal de Pommerœul à Antoing	"	42,400 "	
Art. 24. Lys.	"	9,700 "	
Art. 25. Canal de Roulers à la Lys	"	4,000 "	
Art. 26. Canal de Gand à Ostende et raccordement avec le bassin de commerce à Gand.	"	63,500 "	
Art. 27. Canal de Selzaete à la mer du Nord.	"	500 "	
Art. 28. Canaux de Moervaert et la Zuidleede	"	500 "	
Art. 29. Rupel.	"	2,000 "	
Art. 30. Dyle et Demer	"	5,000 "	
Bassin de l'Yser.			
Art. 31. Yser	"	56,000 "	
Plantations.			
Art. 32. Plantations nouvelles.	25,000	"	
Bacs et bateaux de passage.			
Art. 33. Établissement éventuel de nouveaux passages d'eau; entretien et amélioration des bacs et bateaux de passage existants et de leurs dépendances.	35,000	"	
SECTION 4. — Ports, côtes, phares et fanaux.			
Art. 34. Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire, et dépenses d'administration des ports, côtes, phares et fanaux	539,500	425,500	
Travaux d'amélioration des ports, côtes, phares et fanaux.			
Art. 35. Port d'Ostende	"	250,000 "	
Art. 36. Côtes	"	90,000 "	
Art. 37. Phares et fanaux	"	11,000 "	
SECTION 5. — Frais d'études et d'adjudications.			
Art. 38. Études de projets; frais de levée de plans; achats d'instruments, de cartes et de livres; matériel, impressions, etc.; frais d'adjudications	40,500	"	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
SECTION 6. — <i>Personnel des ponts et chaussées et des bâtiments civils.</i>			
Art. 39. Traitements des ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées; frais de bureau et de déplacement.	845,050	25,300	
Art. 40. Traitements et indemnités des chefs de bureau, des commis et surveillants, des éclusiers, pontonniers, sergents d'eau, gardes-canal et autres agents subalternes des ponts et chaussées. Frais divers des jurys d'examen.	926,637	67,100	
Art. 41. Traitements et indemnités des architectes et autres agents du service spécial des bâtiments civils. Frais d'habillement des gardiens de monuments . .	51,945	"	
Art. 42. Frais des jurys d'examen et des conseils de perfectionnement; missions des élèves-ingénieurs et conducteurs de l'école spéciale du génie civil . .	12,000	"	10,653,560
CHAPITRE III. — MINES.			
SECTION 1^{re}. — <i>Personnel du conseil.</i>			
Art. 43. Personnel du conseil des mines. — Traitements	41,110	"	
Art. 44. Personnel du conseil des mines. — Frais de route.	300	"	
Art. 45. Personnel du conseil des mines. — Matériel.	1,800	"	
SECTION 2. — <i>Personnel du corps.</i>			
Art. 46. Traitements et indemnités du personnel du corps des mines et traitements des expéditionnaires adjoints aux ingénieurs	285,200	"	
Art. 47. Frais des jurys d'examen, du conseil de perfectionnement, et missions des élèves-ingénieurs de l'école spéciale des mines	10,000	"	
Art. 48. Confection de la carte générale des mines.	"	19,000	
SECTION 3. — <i>Caisse de prévoyance.</i>			
Art. 49. Subsidés aux caisses de prévoyance et récompenses aux personnes qui se distinguent par des actes de dévouement; frais de route et de séjour des membres de la commission permanente des caisses de prévoyance.	45,000	"	
SECTION 4. — <i>Impressions, etc.</i>			
Art. 50. Impressions, achats de livres, de cartes et d'instruments; publications de documents statistiques; encouragements et subventions; essais et expériences.	7,000	"	407,410
CHAPITRE IV.			
CHEMINS DE FER.			
SECTION 1^{re}. — <i>Voies et travaux.</i>			
Art. 51. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	1,015,025	"	
Art. 52. Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois.	7,071,110	"	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
Art. 53. Billes, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie	3,224,732 »	»	
Art. 54. Travaux d'entretien et d'amélioration, outils et ustensiles, objets divers, loyers de locaux .	2,568,870 »	154,000 »	
SECTION 2. — Traction et matériel.			
Art. 55. Traitements et indemnités des fonction- naires et employés	957,830 »	»	
Art. 56. Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois.	11,274,600 »	»	
Art. 57. Primes d'économie et de régularité. . . .	375,000 »	»	
Art. 58. Combustible et autres objets de con- sommation pour la traction des convois.	4,280,000 »	»	
Art. 59. Entretien, réparation et renouvellement du matériel.	7,513,023 »	»	
SECTION 3. — Transports.			
Art. 60. Traitements et indemnités des fonction- naires et employés	7,158,250 »	»	
Art. 61. Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois.	5,088,860 »	»	
Art. 62. Primes pour encourager la marche ré- gulière des convois	280,000 »	»	
Art. 63. Frais d'exploitation	1,890,000 »	»	
Art. 64. Camionnage.	1,500,000 »	»	
Art. 65. Pertes et avaries; indemnités du chef d'accidents survenus sur le chemin de fer; contentieux.	600,000 »	»	
Art. 66. Redevances aux compagnies.	20,000 »	»	
SECTION 4. — Services en général.			
Art. 67. Traitements et indemnités des fonction- naires et employés	369,934 »	»	
Art. 68. Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois.	97,248 »	»	
Art. 69. Matériel et fournitures de bureau. . . .	574,240 »	»	
Art. 70. Subside à la caisse de retraite et de se- cours des ouvriers de l'administration	40,000 »	»	
Art. 71. Secours aux ouvriers qui se trouvent dans une position malheureuse	24,000 »	»	
Art. 72. Conférences des chemins de fer belges et frais des conférences internationales.	3 000 »	»	
(Les crédits portés aux art. 2, 51, 55, 60 et 67 pour- ront être réunis et transférés de l'un de ces articles aux autres, suivant les besoins du service.)			56,077,744 »
CHAPITRE V.			
POSTES ET TÉLÉGRAPHES.			
SECTION 1^{re}. — Services communs.			
Art. 73. Traitements et indemnités des fonction- naires et employés	79,500 »	»	
Art. 74. Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois.	44,400 »	»	
SECTION 2. — Postes.			
Art. 75. Traitements et indemnités des fonction- naires et employés	2,247,120 »	»	
Art. 76. Traitements et indemnités des facteurs et autres agents subalternes.	2,880,950 »	»	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
Art. 77. Transport des dépêches; indemnités à payer aux concessionnaires ou entrepreneurs de lignes régulières de navigation transatlantique, employés, en vertu de conventions ou d'arrangements particuliers, au transport des malles à titre de minimum de produits garantis, de primes de régularité, de restitution de droits de pilotage étrangers, etc. (<i>Credit non limitatif.</i>)	726,690 »	»	
Art. 78. Indemnités et remboursements du chef des expéditions faites par la poste. (<i>Credit non limitatif.</i>)	10,000 »	»	
Art. 79. Matériel, fournitures de bureau, frais de loyer et de régie	671,500 »	»	
Art. 80. Part d'intervention de l'administration dans les frais du bureau international de Berne	3,250 »	»	
SECTION 3. — <i>Télégraphes.</i>			
Art. 81. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	1,661,950 »	»	
Art. 82. Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois.	755,800 »	»	
Art. 83. Entretien.	304,000 »	»	
(Les crédits portés aux articles 73, 75 et 81 pourront être réunis et transférés de l'un de ces articles aux autres, suivant les besoins du service.)			9,384,960 »
CHAPITRE VI. — <i>MARINE.</i>			
Art. 84. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	769 721 »	»	
Art. 85. Traitements, salaires, indemnités, frais de route, etc., des agents nommés ou payés à la tâche, à la journée ou par mois; indemnités à des agents non salariés	169,200 »	»	
Art. 86. Remises (<i>Credit non limitatif.</i>)	900,000 »	»	
Art. 87. Subsidés	47,945 »	»	
Art. 88. Traction et matériel.	1,075,504 »	»	
			2,960,570 »
CHAPITRE VII.			
SECTION 1 ^{re} . — <i>Commission des procédés nouveaux.</i>			
Art. 89. Frais de route et de séjour	1,000 »	»	
Art. 90. Matériel, achat de réactifs, d'appareils, frais de bureau, etc.	1,000 »	»	
SECTION 2. — <i>Commission des Annales des travaux publics.</i>			
Art. 91. Frais de route et de séjour	300 »	»	
Art. 92. Publication du recueil, frais de bureau, etc.	4,900 »	»	
			7,200 »
CHAPITRE VIII.			
Art. 93. Traitements des fonctionnaires et agents en disponibilité par mesure générale ou pour un terme illimité.	»	74,000 »	74,000 »
CHAPITRE IX.			
Art. 94. Pensions : premier terme	19,000 »	»	19,000 »
CHAPITRE X.			
Art. 95. Secours à des employés, veuves ou familles d'employés, ainsi qu'aux agents payés sur salaires ou à leurs familles, qui ne peuvent être pensionnés.	29,500 »	»	29,500 »

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE XI.			
Art. 96. Dépenses imprévues non libellées au budget.	18,000 .	»	18,000 .
Total du budget. fr.	78,533,939 .	3,020,450 .	81,554,389 .

99. — 16 AVRIL 1878. — Arrêté royal qui approuve les modifications aux articles 29, 49 et 50 des statuts de la société de secours mutuels dite : Société des Cuisiniers, à Bruxelles, telles qu'elles sont reproduites au Moniteur belge du 21 avril 1878.)

100. — 17 AVRIL 1878. — LOI contenant le titre préliminaire du code de procédure pénale (1). (Monit. du 25 avril 1878.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

TITRE PRÉLIMINAIRE.

Des actions qui naissent des infractions.

CHAPITRE PREMIER.

RÈGLES RELATIVES A L'EXERCICE DE L'ACTION PUBLIQUE ET DE L'ACTION CIVILE.

Art. 1^{er}. L'action pour l'application des peines ne peut être exercée que par les fonctionnaires auxquels elle est confiée par la loi.

Art. 2. Lorsque la loi subordonne l'exercice de l'action publique à la plainte de la partie lésée, le désistement de cette partie,

avant tout acte de poursuite, arrête la procédure.

En matière d'adultère, ce désistement peut être fait en tout état de cause.

Art. 3. L'action pour la réparation du dommage causé par une infraction appartient à ceux qui ont souffert de ce dommage.

Art. 4. L'action civile peut être poursuivie en même temps et devant les mêmes juges que l'action publique. Elle peut aussi l'être séparément; dans ce cas, l'exercice en est suspendu tant qu'il n'a pas été prononcé définitivement sur l'action publique, intentée avant ou pendant la poursuite de l'action civile.

Art. 5. La renonciation à l'action civile n'arrête pas l'exercice de l'action publique.

CHAPITRE II.

DE L'EXERCICE DE L'ACTION PUBLIQUE A RAISON DES CRIMES OU DES DÉLITS COMMIS HORS DU TERRITOIRE DU ROYAUME.

Art. 6. Pourra être poursuivi en Belgique tout Belge qui, hors du territoire du royaume, se sera rendu coupable :

- 1° D'un crime contre la sûreté de l'État;
- 2° D'un crime ou d'un délit contre la

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1876-1877.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs, texte du projet de loi et texte du titre préliminaire. Séance du 23 janvier 1877, p. 165-178. — Rapport. Séance du 11 mai 1877, p. 303-323.

Session de 1877-1878.

Annales parlementaires. — Discussion. Séances des 4 décembre 1877, p. 60-70, et 5 décembre : p. 72-78.

Documents parlementaires. — Rapport sur les

amendements. Séance du 12 décembre 1877, p. 44. *Annales parlementaires.* — Continuation de la discussion et second vote. Séance du 5 février 1878, p. 525-527.

SÉNAT.

Session de 1877-1878.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 15 mars 1878, p. 12.

Annales parlementaires. — Discussion. Séances des 8 avril 1878 : p. 100-106, et 9 avril : p. 107-113. — Adoption. Séance du 9 avril : p. 113.